



Ecole **LE CENTRE**
16, rue des écoles
91 750 Chevannes
Tél : 01 64 99 82 67
Mail : 0910290w@ac-versailles.fr

Conseil d'Ecole du Jeudi 3 novembre 2016

Présents :

Inspection :

Madame Bondeau, Inspectrice de l'Éducation Nationale

Equipe pédagogique :

Mesdames Choquel-Demaret (CP), Brun et Phalippou (CE1/CE2), Griselain (CM1/CM2), Droulin et Roussel (CE2), Schmidt (CM2), Monsieur Detrait (R.A.S.E.D.)

Mairie :

Madame Amiot, Adjointe aux travaux et à la culture
Madame Derfoul, Conseillère municipale

Représentants de parents :

Mesdames Chanliau, Charoin, Paronneau
Messieurs Doco, Lambert, Laumaillé

Ordre du jour :

- 1- Rôle du conseil d'école – Elections du 7 octobre
- 2- Rentrée 2016 : structure, effectifs, locaux
- 3- Sécurité : exercices évacuation incendie, P.P.M.S.
- 4- Règlements : règlement intérieur et règlements des temps périscolaires
- 5- R.A.S.E.D : présentation et rôle
- 6- Projets : école, classe – Liaison et rencontre Familles/Ecole
- 7- Coopérative scolaire

Procès verbal du Conseil d'école :

1- Rôle du Conseil d'école – Elections du 7 octobre

Rôle du Conseil d'école

Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° Le directeur de l'école, président ;

2° Deux élus :

- a) Le maire ou son représentant ;
- b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant :

a) Les personnels du réseau d'aides spécialisées non mentionnées au cinquième alinéa du présent article ainsi que les médecins chargés du contrôle médical scolaire, les infirmiers et infirmières scolaires, les assistants de service social et les agents spécialisés des écoles maternelles ; en outre, lorsque des personnels médicaux ou paramédicaux participent à des actions d'intégration d'enfants handicapés, le président peut, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs de ces personnes à s'associer aux travaux du conseil ;

b) Le cas échéant, les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes, les maîtres étrangers assurant dans les locaux scolaires des cours de langue et culture d'origine, les maîtres chargés des cours de langue et culture régionales, les personnes chargées des activités complémentaires prévues à [l'article L. 216-1](#) et les représentants des activités périscolaires pour les questions relatives à leurs activités en relation avec la vie de l'école.

Le président, après avis du conseil, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Les suppléants des représentants des parents d'élèves peuvent assister aux séances du conseil d'école.

Le conseil d'école est l'instance principale de l'école, organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles.

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école:

1° Vote le règlement intérieur de l'école;

2° Établit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire;

3° Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé,

donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur:

a) Les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement;

b) L'utilisation des moyens alloués à l'école;

c) Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés;

d) Les activités périscolaires;

e) La restauration scolaire;

f) L'hygiène scolaire;

g) La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement ; h) Le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République.

4° Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école;

5° En fonction de ces éléments, adopte le projet d'école;

6° Donne son accord:

a) Pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article L. 216-1 ;

b) Sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège prévu par l'article L.401-4.

7° Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article L. 212-15.

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur:

a) Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers;

b) L'organisation des aides spécialisées.

En fin d'année scolaire, le directeur de l'école établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés.

Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée.

Le conseil d'école établit son règlement intérieur, et notamment les modalités des délibérations.

Monsieur Doco demande des précisions sur le conseil école/collège. Mme Bondeau explique qu'il a pour but un échange entre l'école et le collège afin de permettre une réelle et meilleure continuité dans les apprentissages.

Les élections des Représentants de Parents d'Elèves (07 octobre)

Les élections ont eu lieu le vendredi 7 octobre. Le taux de participation est de 61,47%, soit 20 points au-dessus de la moyenne nationale de l'année dernière.

Les Représentants de Parents titulaires sont Messieurs Lambert, Laumailié, Doco, Mesdames Chanliou, Paronneau, les suppléants sont Monsieur Bouhalassa et Mesdames Charoin, Delarue.

2- Rentrée 2016 : structure, effectifs, locaux

La rentrée s'est effectuée le jeudi 1^{er} septembre, selon les conditions de sécurité établies par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Une classe a été fermée, en raison d'une baisse des effectifs : l'école compte à ce jour 127 élèves.

Madame Choquel-Demaret a en charge les 19 CP, cette classe se situe dans le préfabriqué de droite, à l'arrière du bâtiment central ; les 23 CE1 et les 6 CE2 sont sous la responsabilité de Mesdames Brun et Phalippou, Madame Phalippou assure le remplacement de Madame Musseau, qui se trouve en congé maternité jusqu'à fin mars 2017. Madame Phalippou (puis Madame Musseau) travaille les lundis et mardis (et un mercredi sur deux), Madame Brun les jeudis et vendredis et l'autre mercredi. Cette classe se trouve dans le bâtiment A, sur la droite ; Mesdames Roussel et Droulin sont les enseignantes des 27 CE2, là aussi en alternance sur la semaine, pour des nécessités de service (Madame Roussel effectue la classe les lundis et mardis et un mercredi sur deux, et Madame Droulin, les jeudis et vendredis et l'autre mercredi), leur salle de classe est dans le bâtiment B, à gauche ; Madame Griselain a en charge 21 CM1 et 5 CM2 et travaille dans la salle de gauche du bâtiment A ; Madame Brendle et moi-même travaillons avec les 26 CM2 (Madame Brendle prenant la classe le vendredi, qui est le jour de décharge permettant le travail de direction, ainsi qu'un mercredi par mois environ), dans le bâtiment B, à droite. Vous noterez que les murs du hall du bâtiment B ont été repeints, ainsi que les tableaux qui s'y trouvent, et le sol refait : un revêtement propre et neuf y a été posé au cours des congés scolaires d'été.

La salle sous le préau a été réhabilitée, les travaux nécessaires ont été réalisés à la fin des congés scolaires d'été, sans perturber la rentrée : tout était terminé au 1^{er} septembre. L'équipe enseignante remercie la municipalité. Cette salle permet d'entreposer le matériel d'E.P.S., aux enseignants du R.A.S.E.D. de travailler avec leur petit groupe d'élèves, aux enseignantes de recevoir des familles, par exemple.

En terme d'aménagement, un évier a été installé dans les sanitaires du bâtiment A, tout en laissant l'accès aux toilettes et au lavabo mis à disposition pour des usagers handicapés.

Enfin, la salle informatique, située dans le préfabriqué de gauche, à l'arrière du bâtiment A, est opérationnelle et utilisée par chaque classe (excepté pour le moment par les CP), sur plusieurs créneaux dans la semaine.

Mme Chanliou demande pourquoi la classe du préau n'est pas utilisée par Mme Choquel-Demaret. Cette dernière explique qu'elle a choisi de rester dans sa classe car l'effectif des élèves est faible. Les enseignantes expliquent que chaque année se fait une réflexion sur l'organisation et l'occupation des locaux.

3. Sécurité

Evacuation incendie

Le premier exercice d'évacuation incendie a été effectué le 12 octobre, à 10h10, en présence de Messieurs Cadet et Guy, des services techniques municipaux. La durée d'évacuation de l'ensemble des élèves était de 1min47. Les élèves sont sortis dans le calme, habitués à cet entraînement.

Plan Particulier de Mise en Sûreté

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté, réactualisé au 30 septembre, et transmis à l'Inspection, aux services de la Mairie, et aux services de Gendarmerie (à la brigade de Ballancourt sur Essonne, et au Gendarme Pannetier, de la sûreté).

Ce plan prévoit les conditions de mise à l'abri des élèves, en cas de risques naturels ou chimiques ou toxiques, ainsi qu'un volet en cas d'intrusion, d'attentat, où les actions et réactions des personnels sont tout à fait différentes de la mise à l'abri, ou du confinement et si nécessaire différentes au sein de l'équipe enseignante selon les événements.

Présentation du P.P.M.S.

Monsieur Doco demande s'il y a eu un retour sur les différents PPMS qui ont eu lieu et notamment sur la réaction des familles. Madame Bondeau donne l'exemple de deux cas, à Montpellier et à Dammartin-en-Goële où la réaction des parents fut différente selon le cas. A Montpellier, les parents ne sont pas venus chercher leur(s) enfant(s) étant eux-mêmes en difficulté à cause d'un épisode cévennois alors qu'à Dammartin-en-Goële, les parents ont essayé de récupérer leur(s) enfant(s), démarche dans laquelle ils ont été empêchés par les forces de l'ordre.

L'équipe enseignante prévoit un exercice « intrusion/attentat » par période, avec des scénarios différents (jour, horaires, lieu de l'alerte, par exemple). A chaque exercice, les élèves seront prévenus, ainsi que leur famille via le cahier de liaison. Il est précédé d'un temps d'explication, d'échange, adapté à chaque classe par l'enseignante de la classe. De même les personnels intervenant ponctuellement dans l'école sont tenus informés des dispositions d'évacuation.

Le premier exercice a été effectué le 6 octobre, en présence du Gendarme Pannetier et de Madame Amiot.

Au cours des exercices « intrusion/attentat », deux postures sont possibles : se cacher ou s'échapper. Les élèves seront entraînés à ces deux postures.

Lors du premier exercice, le but était de s'échapper : les classes du bâtiment A sont sorties par la cour de l'école, et ont gagné la rue du Pré Fleuri, les classes du bâtiment B et celle du préfabriqué ont traversé le parc et sont restées jusqu'à la fin de l'exercice à l'entrée de la rue des Tilleuls.

L'équipe enseignante s'est ensuite réunie afin de dégager les problématiques, les difficultés, les points de réussite de cet exercice.

Madame Chanliou demande ce qui va faire que les enseignantes choisissent l'une ou l'autre des postures. Madame Schmidt répond que cela dépendrait de ce que les enseignantes voient. Madame Bondeau explique qu'il n'y a pas une conduite à tenir. C'est une analyse de la situation de l'adulte responsable qui va faire qu'une décision est prise afin de limiter « la casse ».

Monsieur Laumailé demande si des sorties de secours existent dans les classes du bâtiment A. Madame Schmidt répond que seules les fenêtres permettent de sortir de ce bâtiment.

Monsieur Doco demande si les enfants seront préparés à se « débrouiller » seuls au cas où la maîtresse ne soit plus apte à poursuivre.

Madame Schmidt répond que oui.

Madame Bondeau explique que dans les exercices mis en place, les élèves ont à chaque fois adopté un comportement irréprochable. Le but est que les élèves construisent des réflexes au cas où.

4. Règlement intérieur – Règlement des différents temps scolaires

Règlement intérieur

Lecture du règlement intérieur puis vote de celui-ci après échanges sur des articles.

Présentation et lecture de la Charte de la Laïcité, indexée au règlement intérieur dans le cahier de liaison, lu et expliqué en classe dans le cadre de l'Enseignement Moral et Civique.

Règlement des différents temps périscolaires

Question des Représentants de Parents d'Elèves à la Municipalité

Les représentants de parents ont effectué un sondage auprès des familles. Ils indiquent qu'il n'y a pas de souci au niveau de la vie de l'école mais des problèmes ressentis sur le temps de cantine et sur la sécurité des enfants à la sortie de l'étude. Aux autres sorties, les enfants courent vers leurs parents et des véhicules peuvent être présents. Les parents proposent l'installation d'une barrière à l'angle de la rue du pré fleuri afin de sécuriser la zone sortie de l'école. Madame Amiot prend note, la commission travaux se rendra sur place et une réponse sera apportée aux parents.

Il a été relaté que de la violence avait lieu sur le temps de cantine. Les parents concernés par les enfants violents ont été informés. Les parents aimeraient savoir si cela s'arrange. Madame Amiot aimerait avoir des précisions car elle n'a pas été informée de cette violence physique. Les parents voudraient être certains que les actes de violence physiques n'auront plus lieu et que des mesures soient prises par le personnel de cantine qui n'est pas toujours respecté par les enfants.

Madame Demaret intervient pour expliquer que l'équipe enseignante travaille ensemble depuis plusieurs années pour que les élèves aient confiance en l'adulte. Elle suggère qu'un travail soit fait au sein de l'équipe d'encadrement de la cantine afin que ces soucis soient résolus. Pour aller en ce sens, il est précisé qu'une réunion est organisée le vendredi 4 novembre entre Madame Schmidt, Madame Amiot, Monsieur Joffroy, et Madame Picco, responsable du périscolaire.

Les parents aimeraient qu'il soit créé une commission cantine pour que les parents soient accueillis sur le temps de cantine en plus de la commission des menus. Les représentants de parents d'élèves ne sont pas au courant de la commission menu. Madame Schmidt propose que les représentants de la mairie informent les parents délégués des dates de cette commission afin qu'ils communiquent aux autres parents par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Au sujet de la garderie du soir, certains parents souhaiteraient que la garderie se termine à 19H. Madame Amiot répond que cet horaire a été déjà allongé d'un quart d'heure et que cela ne concerne que très peu d'enfants (deux familles). Ainsi, l'horaire de la garderie ne changera pas pour le moment. Cette décision pourrait être revue si cela venait à concerner un plus grand nombre de familles.

Monsieur Doco aimerait avoir des précisions dans le cas de retard à 16h. Madame Amiot répond que dans ce cas l'enfant peut être pris en charge par les services municipaux. Ce point va être éclairci lors de la réunion du vendredi 4 novembre. Une information municipale parviendra aux familles.

5. R.A.S.E.D. : présentation et rôle

Le but du RASED est d'intervenir au sein de l'école pour venir en aide aux enfants en difficulté. Il est composé de 3 enseignants spécialisés : un maître s'occupant de la pédagogie, un maître qui va intervenir sur le comportement de l'élève en tant que tel et une psychologue scolaire. Le RASED intervient à la demande des enseignants. Les maîtres du RASED travaillent avec un enfant, un groupe d'enfants ou dans la classe d'un enseignant. 11 enfants sont suivis à l'école du Centre. Les parents peuvent prendre contact avec le RASED s'ils le souhaitent, les coordonnées étant affichés dans les panneaux extérieurs.

6. Projets – Relation Familles/Ecole

Projet d'école

Le projet d'école 2016/2019 est en cours de réflexion et d'élaboration d'après les observations de l'équipe enseignante, au regard des évaluations nationales de CE2, des besoins particuliers des élèves. Les axes retenus sont les mathématiques, avec la systématisation des techniques, par exemple, le français, à travers la lecture, la compréhension de la tâche, de la consigne, et l'acquisition de l'autonomie face à cette consigne, les arts visuels, ainsi qu'un axe sur la citoyenneté, la vie en collectivité dans le respect des valeurs républicaines. Les Activités Pédagogiques Complémentaires sont donc proposées selon le calendrier indiqué dans le règlement intérieur. Elles portent sur les difficultés rencontrées par les élèves, et s'effectuent par petits groupes.

Projet de classe

Chaque classe travaillera des projets proposés par la circonscription, en E.P.S. notamment, ou élaborés au sein de l'école. Les classes de CM1 et CM2 sont inscrites au concours informatique Castor, proposé par le Professeur Ressources Informatiques, Monsieur Mercier. Des sorties pourront être proposées en fin de séquence d'apprentissage, au regard de ce qui aura été étudié, pour finaliser l'enseignement, selon le budget, selon les possibilités de sortie en fonction des mesures de sécurité à respecter.

Rencontre et liaison Famille/Ecole

Les réunions de rentrée se sont tenues dans la semaine du 12 au 17 septembre. Les enseignantes de chaque classe ont présenté les différents outils, méthodes de travail, par exemple. Préalablement à chaque

réunion, Madame la Directrice est intervenue afin d'indiquer aux familles présentes les informations propres à l'école et à son fonctionnement (horaires, calendrier, jour de décharge, mesures spécifiques de sécurité, élections des représentants de parents d'élèves, par exemple).

Les enseignantes rencontreront les familles individuellement lors de la remise des livrets d'évaluation du deuxième trimestre (soit fin mars 2017).

Des rendez-vous ponctuels, à la demande des familles ou des enseignantes peuvent être organisés, selon les besoins.

Question des parents sur L'ELCO : cet enseignement est proposé mais ne se fait que selon les effectifs d'élèves qui souhaiteraient en bénéficier. Un recensement est fait en fin d'année scolaire. Celui-ci ne conduit pas forcément à la mise en place. Ce sont les ambassades qui organisent ces enseignements. La commune de Chevannes est une petite commune où peu d'enfants sont concernés. Les représentants de parents précisent qu'il serait bien de faire un retour aux parents sur la non-faisabilité de la mise en place.

7. Coopérative scolaire

Présentation effectuée par Madame Brun

Au 01^{er} septembre 2015, le solde de la coopérative était de 6880,43€. Au crédit cette année le montant s'élève à 10601,08€, par la cession de produits (photos, calendriers, ...), par le produit d'activités éducatives (ventes carte de Noël par exemple), et par la participation des familles (dons) et la subvention municipale (1238€). Au débit cette année le montant s'élève à 13587,83€, par l'achat de produits pour cession (calendriers), par les charges des activités éducatives (sorties, principalement) et par diverses cotisations de fonctionnement de la coopérative. Soit un solde au 31 août 2016 de 3893,68€.